

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.23
1er décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

DEC 2 1981

UN/SA COLLECTION

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées

Bulgarie : amendement au projet de résolution
publié sous la cote A/C.5/36/L.23

Après le troisième alinéa du préambule, ajouter un nouvel alinéa conçu comme
suit :

"Se référant au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des
Nations Unies,"
